

SARL PROD'ART FILMS

REGLEMENT Du Jeu SMS
« Sultan Achour10 »

SARL Prod'Art Films



JUIN. 2015

Article 01 : Sociétés Organisatrices

La « SARL PROD'ART FILMS » , sise au *5 lot. Piette Hydra Alger*, inscrite au *RC N° 16/00-0988019B13* et agissant en qualité d'Editeur; organise un jeu SMS pour l'émission Télévisée « SULTAN ACHOUR10» et ce conjointement avec la société titulaire de l'autorisation de mise en service des numéros court pour les besoins de ce jeu SMS , en l'occurrence ; la « SARL BEYTE DATA CENTER, domiciliée au Parc Sidi Abdellah – Rahmania – Zéralda Titulaire du *RC N° 0985389 B 12*.

Article 02 : Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur au présent règlement, et au principe du jeu.

Tout contrevenant à un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du lot qu'il aurait pu, éventuellement, avoir gagné.

Article 03 : Conditions de Participation

La participation est ouverte à toute personne physique majeure [titulaire d'une ligne de téléphone mobile, quelle que soit l'opérateur, dument identifié auprès de ce dernier](#) et non frappée de toute autre d'incapacité.

Sont exclus de la participation à ce jeu :

1. Le personnel du cabinet de l'huissier de justice désigné ;
2. le personnel de l'établissement Echourouk TV, pour le compte duquel l'émission a été produite ;
3. Le personnel de la SARL PROD'ART FILMS
4. Le personnel de la société BEYTE DATA CENTER ;
5. Toute personne ou sociétés ayant participées à la promotion et/ou à la réalisation de l'émission de jeu « **SULTAN ACHOUR10**» ou du jeu SMS relatif à cette émission ainsi que les membres de leurs familles.

Article 04 : Principes et Modalités du jeu

Organisation d'un jeu sans obligation d'achat accessible 24h sur 24h par les joueurs, par SMS, sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du jeu.

Pour participer au jeu, le joueur doit envoyer un SMS au numéro court **66020**, le contenu du message à envoyer :

- 1- le contenu du message a envoyer « Achour10 » permettant de participer au tirage au sort quotidien et recevoir la question du jour.
- 2- le contenu du message a envoyer « 1 » ou « 2 » pour répondre à la question SMS du jour.

Chaque envoi de SMS par le joueur est facturé **100 DZD TTC** par SMS ;

La tarification, le lot à gagner, le jour du tirage au sort et le numéro court sont à chaque fois affichés à travers le message sur le support de promotion télédiffusé chaque jour par le Echourouk TV.

Le message portant toutes ces indications est consultable sur le site:

www.achour10.com

Article 5 : Résultats

Chaque joueur, ayant répondu correctement à la question SMS du présent jeu, conformément aux règles du présent règlement, participera au tirage au sort du jeu pour gagner une dotation.

Ce tirage au sort est effectué tous **les jours**, sauf Cas de force Majeure, par l'huissier de justice **Maitre BOUDROUAZ Liamine** au siège social de l'**Etablissement EchouroukTV**

Les gagnants seront contactés aux numéros de téléphone mémorisé sur le serveur.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile.

Il est précisé que les joueurs désignés gagnants conformément au règlement du présent jeu-concours seront les personnes titulaires de l'abonnement téléphonique correspondant au numéro de téléphone utilisé pour participer au jeu SMS.

Dans le cas où le titulaire du numéro de téléphone dudit tirage ne répond pas à l'appel de l'huissier au bout de trois tentatives tendant à joindre le gagnant, le numéro ne sera pas considéré gagnant et l'huissier procédera à un autre tirage.

L'huissier de justice dressera un Procès Verbal relevant les différentes tentatives de contacts demeurées infructueuses tout en indiquant la périodicité des appels et les différents renseignements communiqués précédemment par le lauréat révélé injoignable.

La remise des lots ou des cadeaux des gagnants tirés au sort, se fera dans un délai n'excédant pas les quarante cinq (45) jours.

Article 06 : Dotations

Un lot hebdomadaire durant tout le mois de Ramadhan (du 18 Juin au 18 Juillet), correspond à un Smartphone Apple Iphone6 d'une valeur de **98 500 DA (Quatre vingt dix-huit mille cinq cent Dinars Algérien)**, réservé au le tirage au sort des participants ayant envoyés leur mot clé "Achour10" ou répondu correctement à la question SMS du jour (*voir le tableau ci-dessous*).

Lot quotidien

| | |
|--------------------|-------------------------|
| Prix | 98 500 DA |
| Marque / Catégorie | Apple Smartphone |
| Modèle Téléphone | iPhone 6 |
| Processeur | 1,4 GHz |
| Ecran | 4.7 / 750 x 1334 pixels |



| | | |
|----------------|----------------------|--|
| Appareil Photo | APN 18 8MP | |
| Réseaux | 3G 18 WIFI 18 USB 18 | |

| | |
|--------------|---------------------|
| Quantité | 20 |
| TOTAL | 1.970 000 DA |

En aucun cas les lots ne pourront être échangés contre leur contre-valeur ou tout autre mode de paiement.

Les lots non réclamés pour cause de non disponibilité des gagnants dans un délai de 60 jours sont remis en jeu.

Les lots seront mis à disposition des gagnants et à eux seuls suivants les informations fournies sur une base déclarative de la manière suivante :

- Au siège de la société ;
- Au siège des différents partenaires ;
- Sur les lieux de tournage.

Les Sociétés organisatrices pourvoiront au remplacement des lots perdus ou détériorés qui sont de leur fait au moment du déroulement du jeu.

La remise des lots aux gagnants se fera par devant huissier et un procès verbal sera dressé en ce sens.

Article 07 : Opération Publi-Promotionnelle

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'utilisation de son Nom, son Prénom, sa Voix, et/ou son image durant toute la manifestation Publi-promotionnelle des sociétés organisatrices de l'émission de jeu « Sultan Achour10» pendant la durée du jeu ; étant bien sûr entendu que les différents tirages au sort et la remise des prix constituent des stades de cette durée.

Cette utilisation d'images n'ouvre aucunement à d'autres droits que le droit de possession du lot gagné.

Aussi ; les numéros et les informations relatives à la vie privée des participants resteront confidentiels.

Article 08 : Décision des Organismes

Ceux-ci se réservent la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et à prendre toute décision qu'ils pourraient estimer utile quant à l'application des nouvelles règles ; à charge pour elles d'informer, au préalable, l'autorité de régulation et d'observer un préavis de 48 heures avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement.

Ils pourront par la suite en informer les joueurs par tout moyen de leur choix.

Ils se réservent également le droit de modifier, prolonger, suspendre, ou annuler le jeu, sans préavis, en raison de tout événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

Les organisateurs se réserveront en particulier le droit s'il ya un lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu s'il apparait que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment dans le cadre la participation au jeu ou de la détermination du (des) gagnant (s).

Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le (les) lot (s) aux fraudeurs et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

[Il est précisé que le jeu concours « Sultan Achour10 » objet du présent règlement est exclusivement organisée par les organisateurs cité à l'article 1, indépendamment des opérateurs auxquels appartiennent les participants](#)

Mis en forme : Police :Gras, Police de script complexe :Gras

Article 09 : Dépôt du Règlement

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude avec la présence de l'huissier de justice Maître **BOUDROUZ Liamine** sise au **Route Nationale N° 08 – Les Eucalyptus** ; à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Comme il sera disponible au niveau des bureaux de la société « SARL PROD'ART FILMS »
Sise au :

1. **N° 01 Lotissement Azouz Abdellah Zeralda – Alger**
2. **Parc Sidi Abdellah – Rahmania – Zéralda _ Alger.**

Le règlement est consultable gratuitement sur le site web de l'émission de jeu:

www.achour10.com

Article 10 : Responsabilité

La participation au jeu implique la connaissances et l'acceptation des caractéristique et des limites du réseau opérateur de téléphone mobile notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponses pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruptions, les risques liés à la connexion, l'absence de protection, de certaines données contre des détournement éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Les Sociétés organisatrices sont responsables et engagées de leurs obligations vis-à-vis des gagnants, le non respect par elles des dispositions du présent règlement entraîne par conséquent le remboursement des frais engagés et l'indemnisation en cas de dommages causés.

Article11: Données Personnelles

Il est rappelé que pour la détermination des gagnants et l'attribution des lots les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse..) ces informations sont enregistrées et sauvegardées.

Ces informations sont destinées à l'organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques et/ou un prestataire assurant l'envoi des prix.

Les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant à l'adresse:

SARL BEYTE DATA CENTERS
Jeu SMS « Sultan Achour10 »
Parc Sidi Abdellah – Rahmania
Zéralda - Alger - Algérie

Les participants peuvent aussi demander que leurs coordonnées soient supprimées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Article 12 : Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi Algérienne.

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple de ce règlement.

Tout litige sera réglé à l'amiable.

A défaut ; il sera fait appel à l'arbitrage de **l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPT)** et ce conformément aux dispositions de l'Article 13 de la loi 2000-03 du 05/08/2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux Télécommunications.